

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Présents : M. Jean-Paul Robin, M. Georges Montel, Mme Annie Coperet, Mme Françoise Coquillion, M. Jany Cancela, M. Jean-Pierre Botteron, Mme Catherine Cinquin, M. Pierre Coillard, Mme Annick Desplace, M. Thimoté Deprele, Mme Anne-Marie Fuet, M. Patrick Favre, M. Alain Laforest, Mme Valérie Matray, Mme Christiane Rampon.

Secrétaire de séance : Annick Desplace

Monsieur le Maire informe le conseil qu'avant de débuter la séance, M. Jacky Ménichon, Maire de la commune de Lancié et Vice-président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est présent afin de leur présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2015.

Informations

Monsieur le Maire :

- Donne lecture d'un courrier de l'agence Amada concernant le Raid Bleu et le salon Traces Off Road. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Donne lecture d'un courrier du Cru concernant une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour la fête des Crus. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Informe le conseil qu'une réunion « villages d'accueil » pour les communes de la CCSB aura lieu le 15 décembre à 19h30 à Vauxrenard.
- Informe le conseil que le 31^{ème} diner dégustation organisé par l'office de tourisme aura lieu le 6 février 2016 à Juliénas.
- Informe le conseil que 2 réunions du SIAMVA se tiendront le 15 décembre à 15h30 et à 18h30.
- Informe le conseil que le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 décembre
- Rappel aux conseillers que les vœux du personnel auront lieu le vendredi 18 décembre à 18h30.

CCSB : Projet de schéma départemental de coopération intercommunal

Avis sur le regroupement de communauté de communes

La loi NOTR, du 7 août 2015, donne à nouveau aux préfets la mission, notamment, d'optimisation des périmètres intercommunaux.

Le préfet du Rhône, par courrier du 25 octobre 2015, sollicite l'avis des conseils sur les propositions citées dans le schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal prend connaissance des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale, qui prévoient :

Schéma départemental de Saône et Loire (CDCI 12/12/15)

La communauté de communes Mâconnais-Beaujolais (CCMB), n'ayant pas la population suffisante, doit fusionner, et la proposition faite est une fusion avec la Communauté d'agglomération Mâconnais-Val de Saône.

Schéma départemental de l'Ain (CDCI 12/10/15)

Les deux communautés de communes riveraines de la CCSB, n'ayant pas la population suffisante, le schéma départemental de l'Ain indique qu'elles doivent fusionner. Ce schéma mentionne le partenariat de ces deux communautés de communes à renforcer avec la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et la Communauté de Communes Mâconnais-Beaujolais.

Schéma départemental du Rhône (CDMCI 16/10/15)

Le schéma présenté le 16 octobre 2015 prévoit deux scénarios :

- Une 1^{ère} proposition, prescriptive, n°1 au 1^{er} janvier 2017, avec la fusion Communauté de Communes Saône-Beaujolais et Communauté de Communes du Haut-Beaujolais.
- Une 2^{ème} hypothèse, prospective Pro-1 au 1^{er} janvier 2020 qui pose la question de l'extension de la fusion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais aux 2 communautés de communes de l'Ain et à celle du Mâconnais-Beaujolais.

Le territoire de la CCSB, qui dispose de 35 000 habitants, n'a pas l'obligation de fusionner, ce qui est le cas des 4 autres communautés de communes voisines.

La fusion de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu et de la Communauté de Communes Beaujolais-Val de Saône, et l'intégration de la Commune de Cenves, qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014, a été une étape dans la constitution de ce territoire, dont l'existence est démontrée, tant par l'expérience quotidienne de ses habitants (même gare

SNCF, même lycée, par exemple) que par les études statistiques (carte des unités urbaines et des bassins de vie de l'INSEE) ou les études économique (diagnostic préalable au programme FISAC par exemple).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve toute fusion de communautés de communes ou intégration de communes dès le 1^{er} janvier 2017 qui iront dans le sens de la constitution du territoire comportant :

Les communes de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais,
Les communes de la Communauté de Communes Mâconnais-Beaujolais,
Les communes de la Communauté de Communes Montmerle 3 rivières,
Les communes de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais,
Les communes de la Communauté de Communes Saône-Chalaronne,

Et toutes les communes adjacentes à celle-ci, notamment :

Saint Georges de Reneins (dont le Conseil Municipal vient de délibérer à l'unanimité pour sortir de la CAVSB et rejoindre l'ensemble formé autour avec la CCSB).

Chênelette (appartenant au bassin de vie INSEE de Beaujeu).

Avis sur l'extension du SIEVA à la commune de Belleville

La loi NOTR, du 7 août 2015, donne à nouveau aux préfets la mission, notamment, d'optimisation des périmètres intercommunaux.

Le Préfet du Rhône, par courrier du 25 octobre 2015, sollicite l'avis des conseils municipaux et comités syndicaux sur les propositions citées dans le schéma départemental de coopération intercommunal.

La proposition n°25, prescriptive, qui serait appliquée à partir du 1^{er} janvier 2017, prévoit l'extension à la commune de Belleville du périmètre du SIEVA, au titre de la sécurisation de la ressource en eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désapprouve cette proposition, du fait de la nécessité d'engager des études poussées sur l'harmonisation des tarifs de l'eau, des techniques utilisées et de l'organisation des réseaux, en lien avec les syndicats intercommunaux eux-aussi compétents dans le nord Beaujolais. S'engage à effectuer conjointement une étude sur cette harmonisation dès 2016 afin que l'ensemble soit opérationnel en 2020, date à laquelle la loi NOTR prévoit le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes. Dit que cette étude portera sur : l'organisation des syndicats et des communes concernées par ce futur périmètre ; l'harmonisation du prix de l'eau ; la mutualisation des compétences techniques ; les modes de gestion.

Avis sur la fusion des syndicats intercommunaux relatifs à l'eau potable

La loi NOTR, du 7 août 2015, donne à nouveau aux préfets la mission, notamment, d'optimisation des périmètres intercommunaux.

Le Préfet du Rhône, par courrier du 25 octobre 2015, sollicite l'avis des conseils municipaux et comités syndicaux sur les propositions citées dans le schéma départemental de coopération intercommunal.

Le schéma départemental de coopération intercommunal du Rhône prévoit :

- Une partie prescriptive, qui serait applicable dès le 1^{er} janvier 2017, relatives aux syndicats d'eau potable, dont la proposition n°29 indique la fusion du SIE de la Vallée de l'Ardières, du SIE du Haut Beaujolais, du SIVU des Grosnes et du Sornin et du SME du Centre Beaujolais.
- Une partie prospective numéro Pro-7, hypothèse à horizon 2020, prévoyant la dissolution des syndicats d'eau potable et le transfert de la compétence aux communautés, ainsi que la création d'un syndicat mixte regroupant les communautés du Nord Beaujolais.

Considérant que le périmètre des communautés ne sera pas définitivement arrêté avant juin 2016 ; considérant que la proposition de fusion n°29 au 1^{er} janvier 2017 nécessite des études poussées sur l'harmonisation des tarifs de l'eau, des techniques utilisées et de l'organisation des réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désapprouve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour sa partie prospective n°29. S'engage à effectuer conjointement une étude sur cette harmonisation dès 2016 afin que l'ensemble soit opérationnel en 2020, date à laquelle la loi NOTR prévoit le transfert de cette compétence à la communauté de communes. Dit que cette étude portera sur : l'organisation des syndicats et des communes concernées par ce futur périmètre, l'harmonisation du prix de l'eau, la mutualisation des compétences techniques, les modes de gestion.

Avis sur la dissolution du SIAMVA

La loi NOTR, du 7 août 2015, donne à nouveau aux préfets la mission, notamment, d'optimisation des périmètres intercommunaux.

Le Préfet du Rhône, par courrier du 25 octobre 2015, sollicite l'avis des conseils municipaux et comités syndicaux sur les propositions citées dans le schéma départemental de coopération intercommunal.

Le schéma départemental de coopération intercommunal du Rhône prévoit :

Une partie prospective numéro Pro-8, hypothèse à l'horizon 2020, prévoyant la dissolution des syndicats d'assainissement, dont le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée de l'Ardières (SIAMVA), et le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dissolution du SIAMVA, dans la mesure où toute les compétences du SIAMVA sont transférées à la communauté de communes.

CCSB : Projet de schéma de mutualisation

La loi NOTR, adoptée le 7 août 2015 par le Parlement, dispose que le Président de chaque Communauté de communes établit un schéma de mutualisation à l'issue des renouvellements des conseils municipaux, et, pour ce mandat, ce rapport doit être soumis à l'avis des conseils municipaux pour que le conseil communautaire puisse délibérer sur l'adoption d'un schéma de mutualisation avant fin décembre 2015.

Par courrier du 12 octobre 2015, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a adressé à Monsieur le Maire un projet de schéma établi à partir de réponses à un questionnaire auquel toutes les communes ont répondu et à partir de plusieurs réunions des Maires et des Secrétaires et Directeurs des services des Mairies.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma de mutualisation présenté par la CCSB et après en avoir délibéré, à 13 voix « pour » et 2 abstentions. Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la CCSB.

Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner

Françoise Coquillion, adjointe à l'urbanisme, présente une DIA pour les parcelles AR 87, 93, 94 et 96 au lieu-dit « Les Maisons Neuves». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Recensement 2016 de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la Commune de Régnié-Durette doit assurer les suivis de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2016 par l'INSEE, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application (décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population).

Compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyer à enquêter et du délai imparti à la Commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs non titulaire pour besoin occasionnel.

Considérant la difficulté à estimer le temps que prendra cette collecte, Monsieur le Maire propose de fixer forfaitairement la rémunération de ces agents sur la base de la dotation de l'INSEE.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le montant de la rémunération de ces agents recenseurs, soit sur la base d'un indice de fonction publique territoriale, soit sur la base d'un forfait, soit en fonction du nombre de questionnaire collectés. Il précise que l'Etat a attribué pour la commune une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de ce recensement pour un montant de 2 027 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 3 postes d'agents recenseurs sur des contrats pour besoin occasionnel, décide que la rémunération soit sur la base d'un forfait et que les charges patronales seront à la charge de la commune. Précise que cette rémunération correspond à la rémunération de la mission de recensement sur chacun des districts de la commune, ainsi qu'à la participation aux divers frais annexes, déplacements, formation ou autres.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du Budget Primitif 2016.

Syder

Retrait de 8 communes de la métropole de Lyon

Françoise Coquillion, adjointe, rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. La Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins, Quincieux et Solaize. 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale.

Dans ce contexte, Françoise Coquillion fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du syndicat.

L'article L.5211-19 du CGCT dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat.

Françoise Coquillion précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du CGCT. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux du SYDER. Approuve le retrait de la commune de Solaize du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune. Note que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Renforcement et extention du réseau électrique au lieu-dit « les Chatillons »

Françoise Coquillion, adjointe à l'urbanisme, informe le conseil municipal que, suite à une demande de division de parcelle au lieu-dit « Les Châtillons », le Syder a envoyé en mairie une demande de renforcement du réseau électrique. Ce renforcement couterait à la commune 2 600 €. Après renseignement, il s'avère que le renforcement est nécessaire que s'il y avait 2 constructions, hors, à ce jour, un seul permis de construire a été déposé en mairie. Elle propose donc au conseil municipal de ne pas faire le renforcement pour l'instant et de se poser la question lorsqu'un 2^{ème} permis de construire sera déposé en mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ne pas faire le renforcement électrique au lieu-dit « les Châtillons ».

Elle explique également que suite à la division de cette parcelle, il faut prévoir une extension électrique. Le montant de cette extension est de 2 781,22 €. Dans le code de l'urbanisme, il est écrit que la commune peut prendre en charge cette extension ou demander la prise en charge par le propriétaire du terrain. Le propriétaire souhaitant que son dossier avance, a proposé de prendre en charge l'extension du réseau électrique pour un montant de 2 781,22 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la commune commandera les travaux d'extension. Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le propriétaire du terrain pour remboursement de la somme de 2 781,22 €.

Finances : Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Centre de gestion : mission assistance juridique – participation 2016

Jany Cancela, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la proposition d'avenant à la convention d'adhésion au service juridique du Centre de Gestion, avenir établi pour la revalorisation de la participation financière. Le coût de la participation pour l'année 2016 s'élève à 933 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler l'adhésion de la commune au service assistance juridique du centre de Gestion pour l'année 2016, pour une contribution de 933 €. Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2016. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante.

Convention S.P.A. 2016

Jany Cancela, adjoint aux finances présente au conseil municipal la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la mise en fourrière des animaux trouvés ou errants sur la commune.

Il précise que cette convention ne comprend aucun transport, aucune capture pour la prise en charge initiale. Le coût est de 0,28 € par an et par habitant, comprenant uniquement la prise en charge des animaux par la S.P.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de convention avec la S.P.A. pour la prise en charge des animaux errants sur la commune au refuge de Saint Jean d'Ardières. Accepte le montant de la redevance annuelle qui s'élève à 0,28 € par habitant pour l'année 2016. Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2016. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SIEVA : Approbation du rapport annuel 2014

Jany Cancela présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Ardières (S.I.E.V.A). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activité 2014 du S.I.E.V.A.

Commissions communales et intercommunales

Commission communication

Annie Coperet informe le conseil que la commission se réunira prochainement pour préparer le bulletin communal.

Commission urbanisme

Françoise Coquillion informe le conseil qu'elle est en train de faire un état des lieux des travaux sur le PLU. Elle traite également les dossiers d'urbanisme et les certificats d'urbanisme en attente. La commission se réunira en janvier.

Commission finances

Jancy Cancela informe le conseil qu'il a fait un point avec la secrétaire de mairie. Il précise que la comptabilité communale sera arrêtée le 15 décembre. La commission se réunira en janvier.

Commission voirie

Patrick Favre informe le conseil qu'il a rendez-vous avec Jean-Claude Benas, technicien de la CCSB, pour chiffrer le programme voirie 2016. La commission se réunira en début d'année.

Commission associations

Jean-Pierre Botteron informe le conseil que la réunion pour le calendrier des manifestations a eu lieu le 7 décembre, il manquait quelques associations. Il souhaite rencontrer toutes les associations lors d'une réunion.

Commission festivités

Annick Desplace informe le conseil que pour cette année la distribution des colis des aînés aura lieu à la salle des fêtes mercredi 16 décembre. Pour les personnes qui ne peuvent pas être présente, la distribution se fera la semaine entre Noël et le jour de l'An.

Commission école

Catherine Cinquin informe le conseil qu'elle a rencontré la directrice de l'école afin de faire un point. Des travaux seront à prévoir dans le bâtiment de l'école.

Un projet de sortie globale de l'école était prévu à Paris, mais par faute de moyen, il n'y aura qu'une seule classe qui partira. L'argent qui devait servir à cette sortie permettra l'achat d'un ordinateur portable et de rétroprojecteur pour chaque classe.

Un exercice de Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) aura lieu le 15 décembre au matin.

Le marché de Noël aura lieu le vendredi 18 décembre

La directrice est inquiète sur le fait que la garderie soit à l'étage et que les portes de l'école restent ouvertes.

Questions diverses

Il est demandé ce que contient le colis qui va être distribué aux aînés. Il est répondu que les colis contiennent un ballotin de chocolat, des pâtes de fruits et des petits fours. Que cette rencontre est proposé sous forme de goûter avec de la brioche, du crémant et des papillotes.

Suite aux transferts de dossier, une conseillère s'interroge sur le fait que des lettres n'ont pas été lu en conseil. Le Maire souhaite prendre connaissance des dossiers avant de lire ces courriers.

Il est signalé que l'horloge de l'église n'est toujours pas à l'heure.

Suite au conseil du 4 décembre, une question sur un problème de pollution visuelle et dangerosité à Saint Vincent avait été posée. Monsieur le Maire répond qu'il a rendez-vous le 15 décembre avec le propriétaire.

La séance est levée à 22h07